

Règlement du concours de dessins d'enfants organisé par L'ASSIP – Association pour la Sauvegarde des Sites des Portes en Ré.

Article 1 : Objet et thème du concours

Dans le cadre de l'opération « village propre » organisée par L'ASSIP (Association pour la Sauvegarde des sites des Portes en Ré), l'Association propose aux enfants un concours.

Il est ouvert du 01 juin au 19 juin 2022 inclus.

Ce concours a pour thème l'illustration de trois slogans pour inciter la population à respecter la propreté du village et de ses plages.

Les slogans à illustrer sont :

- Les poissons ne fument pas, tes mégots, emporte-les chez toi. Non aux incivilités
- Si tu laisses tes déchets à la Conche, tu les retrouveras à La Patache. Non aux incivilités
- Sois un pote, ramasse ma crotte. Non aux Incivilités

Le slogan ainsi que le dessin sélectionné qui s'y rattache composeront l'affichette qui sera apposée à certains emplacements de la commune en accord avec la mairie : centre du village, accès aux plages
...

Article 2 : Participants

Le concours de dessins est ouvert aux enfants de 5 à 15 ans. Il s'adresse aux enfants de manière individuelle.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque dessin doit être une création personnelle et peut être présenté avec une signature. Le dessin doit être réalisé sur papier de format A4.

Le nom et prénom et adresse de l'enfant sera inscrit au dos du dessin pour l'identifier.

Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, etc. (pas de dessin numérique). Le dessin devra être à plat, sans volume.

La participation à ce concours est gratuite.

Un dessin par slogan est autorisé, soit maximum trois dessins par enfant.

Article 4 : Acheminements des dessins

Les dessins doivent être envoyés, déposés ou remis en main propre à un membre de l'Association non pliés au plus tard le 19 juin 2022, le cachet de la poste faisant foi, par courrier à l'adresse suivante :

ASSIP BP7 17880 Les Portes en Ré

Aucun accusé de réception ne sera fourni.

Article 5 : droit d'auteur

Chaque enfant autorise l'utilisation de son ou ses dessins, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du ou des dessins et qu'il autorise l'ASSIP à les reproduire et à les utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de l'ASSIP (site internet, Facebook, affichage ... etc.).

Article 6 : Désignation des gagnants

Après leur envoi, les dessins seront consultables par les membres du jury.

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins reçus selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au slogan illustré,
- Application,
- Originalité.

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu, pour chacun des slogans à illustrer la note la plus élevées.

Les 3 dessins lauréats illustrant chacun des trois slogans seront diffusés sous forme d'affichette et relayés sur le site internet de l'ASSIP.

En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Lots

Trois lots seront distribués à l'issue du concours de dessins, un pour chacun des slogans illustrés.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'ASSIP. Les lots proviendront de la boutique de la Maison du Fier.

Chacun des participants sera averti de la date des remises des lots fin juin 2022.

Article 8 : Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation et l'application entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement peut être envoyé par courrier électronique sur simple demande à contact@assip.re. Il est également consultable sur le site internet de l'ASSIP : www.assip.re.

Article 10 : Responsabilité

L'ASSIP ne pourra être reconnu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 11 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.